

Questions orales

● (1450)

[Traduction]

Mme Erola: Monsieur le Président, le chef de l'opposition doit être conscient que tout projet de loi qui sera présenté sur cette question devra recevoir l'approbation des députés d'en face. Je les exhorte donc à se mettre à l'œuvre.

* * *

**LA COMMISSION DE CONTRÔLE DE L'ÉNERGIE
ATOMIQUE**

LA MINE D'URANIUM DE KEY LAKE—L'OMISSION DE PRÉSENTER
UN PLAN D'URGENCE EN CAS DE DÉVERSEMENT

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources à propos de l'exploitation de la mine de Key Lake. Il s'agit d'une question très simple. Comme le ministre le sait, la province de la Saskatchewan et les exploitants de la mine de Key Lake sont tenus par la loi du Parlement de fournir des plans d'urgence applicables en cas de déversements avant d'obtenir un permis du gouvernement. Ils ne l'ont pas fait mais le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources leur a quand même délivré un permis. Pourquoi?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, je ne crois pas avoir moi-même donné ce permis; c'est la commission qui prend de telles décisions. Je ne suis pas sûr que ce qu'avance le député soit exact, mais je vérifierai. Je doute que les exigences dont a parlé le député existent vraiment, mais je m'en assurerai et l'en informerai.

M. Fulton: Monsieur le Président, de ce côté-ci de la Chambre nous savons que les exigences quant aux mesures d'urgence en cas de déversements n'ont pas été respectées. Nous sommes presque convaincus qu'il appartient au ministre d'émettre les permis et qu'il l'a fait. Il me semble que les citoyens du pays ont le droit de savoir pourquoi il a agi ainsi.

LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS D'EXPLOITATION DE LA MINE

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, qu'est-ce qui a donc poussé la CCEA et le ministre à accorder ce permis à la mine de Key Lake, sachant très bien que c'était illégal et que la mine avait enfreint la loi? Pourquoi ont-ils accordé ce permis et dans quelles circonstances?

Je vois que le premier ministre donne des informations au ministre. Peut-être a-t-il obtenu certains renseignements et voudrait-il répondre à la question? Les Canadiens voudraient savoir pourquoi ces bons à rien d'en face accordent des permis d'exploitation illégaux?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, comme l'a mentionné le ministre de l'Environnement plus tôt, les néo-démocrates sont désespérés. Ils cherchent un moyen de s'en sortir. J'ai dit

que je vérifierai le tout. Le député soutient que certaines exigences du gouvernement n'ont pas été respectées. Je ne suis pas au courant de ces exigences.

M. Fulton: Inutile de le dire.

M. Chrétien: Je vais vérifier. Si on a enfreint la loi, nous prendrons les mesures qui s'imposent.

M. Fulton: Il est un peu tard.

* * *

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

LES INQUIÉTUDES À PROPOS DES EFFETS SUR LA CHARTE DES
DROITS ET LIBERTÉS

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur le Président, je voudrais demander au premier ministre s'il envisage sérieusement, dans sa politique, le réexamen des dispositions du projet de loi C-169, étant donné les inquiétudes croissantes que l'on exprime à propos de l'article 72 et de ses effets sur la Charte des droits et la liberté d'expression.

Une voix: On essaie de limiter les dégâts, Erik?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, si le député parle de la modification apportée à la loi sur les dépenses électorales, je dois répondre que cette mesure, que notre gouvernement a proposée au début des années 70, avait un rôle bien précis, celui de supprimer les inégalités découlant de la puissance de l'argent. Nous estimons que c'était alors une mesure extrêmement progressiste, qui plaçait tous les citoyens et tous les candidats sur un pied d'égalité en ce qui concerne les dépenses électorales.

Je suis sûr que le député pose là une question oratoire, car son parti appuie ma réponse, puisqu'il a appuyé la modification proposée l'automne dernier. Il garantit que la Coalition nationale de citoyens ou tout autre groupe qui a beaucoup d'argent ne contournera pas l'esprit de la loi. Je suis très heureux que le député du Yukon me donne cette occasion de donner cette explication aux Canadiens, d'autant plus que je puis me réclamer de l'appui du député et des néo-démocrates.

LA RECOMMANDATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES
ÉLECTIONS

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur le Président, je sais très bien que tous les partis de la Chambre des communes ont appuyé cette mesure législative. Bien entendu, depuis lors le directeur général des élections, comme la loi l'exige, a soumis à la Chambre son rapport pour 1983. Il déclare:

Je crois que la modification proposée servira à assurer un niveau d'égalité entre les participants aux élections fédérales. L'amendement a été soigneusement élaboré pour éviter tout conflit avec l'esprit de la Charte canadienne des droits et libertés en ce qui a trait à l'exercice de la liberté d'expression au cours d'une élection.

Mais c'est ce qui suit qui est particulièrement important:

Nonobstant ce qui précède, le Parlement pourrait trouver préférable, à la lumière de la Charte, de préciser la portée de l'amendement proposé à la loi afin d'en exclure les éditoriaux des médias.